



Arrêté municipal - AMT 25-DST-060

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DÉFILÉ CARNAVAL GROUPE SCOLAIRE RAOUL CORBIN

Rue de la Vicomté - Rue de l'École - Rue Traversière - Rue Jules Ferry - Rue François Launay - Rue du Marais - Rue du Chevet - Rue de la Vicomté

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 28 février 2025, complétée le 7 mars 2025, par le **groupe scolaire Raoul CORBIN** sis rue de la Vicomté aux PONTS-DE-CÉ, pour un défilé carnaval sur la voie publique dans le bourg de Sorges **le mercredi 19 mars 2025**, que le cortège sera constitué d'élèves et de parents, soit environ deux cents personnes, avec animations, sans aucun véhicule sur la voie publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et organisateurs, de même que celle des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre toutes les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur les voies publiques empruntées par le défilé ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le mercredi 19 mars 2025 de 9H00 à 11H00 environ**.

Article 2 – Le défilé du carnaval du groupe scolaire Raoul Corbin, soit environ deux cents personnes, composés d'animations (récits de poésie et danse à l'intersection de la rue François Launay et de la rue du Marais), sans véhicules, s'effectuera dans le bourg de Sorges selon l'itinéraire suivant : **Rue de la Vicomté - Rue de l'École - Rue Traversière - Rue Jules Ferry - Rue François Launay - Rue du Marais - Rue du Chevet - Rue de la Vicomté**.

Article 3 – La réglementation de la circulation et du stationnement au fur et à mesure de la progression du cortège sera la suivante :

- le déplacement du défilé s'effectuera de préférence sur trottoir ou en cas d'impossibilité sur chaussée ; il progressera de telle sorte que des adultes encadrants revêtus de gilets de sécurité réfléchissants ouvrent et ferment le cortège ;
- en conséquence du défilé, les accès et sorties aux emplacements de stationnement pourront être retardés, sur trottoir la circulation des piétons pourra être légèrement perturbée, toutes précautions étant prises par l'organisateur pour limiter la gêne aux autres usagers du domaine public (personnes à mobilité réduite (PMR) prioritaires en toutes circonstances).

Article 4 – Les droits des tiers et l'accès des services de secours et de sécurité devront être préservés.

Article 5 – Les services organisateurs veilleront à maintenir l'ordre dans le défilé.

Article 6 – L'organisateur effectuera l'affichage du présent arrêté sur les sites concernés.

Article 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de même que l'organisateur de la manifestation seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé par voie électronique.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 12 mars 2025

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement